

REGLEMENT COMPLET DU JEU

Dulux Valentine « Votre pot 100% gagnant »

Article 1. Société Organisatrice.

Société organisatrice AkzoNobel Decorative Paints France est une société du groupe Akzo Nobel, Société Anonyme au capital de 37 895 353,60 €, Dont le siège social est situé : 29 Rue Jules Uhry - 60160 Thiverny Inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Compiègne sous le numéro B 388 333 304 – organise, pour ses produits commercialisés sous la marque « Dulux Valentine », un jeu qui se déroulera du 05/04/2019 à 00h01 au 13/05/2019 à 23h59.

Ce jeu est avec obligation d'achat.

Article 2. Conditions de participation.

Le présent jeu est ouvert à toute personne physique majeure résidant en France métropolitaine.

Il ne sera accepté qu'une seule participation par personne (même nom, même prénom, même adresse) et il ne sera attribué qu'un seul lot par foyer (même nom, même adresse, même RIB et/ou même adresse IP) qui sera toujours le premier réclamé par le foyer.

Ne peuvent participer au présent jeu : les salariés de la société organisatrice, leurs conjoints, descendants et ascendants ; les prestataires ou salariés de prestataires ayant donné leur concours à la mise en œuvre du présent jeu ainsi que leurs conjoints, descendants et ascendants.

La participation à ce jeu implique une attitude loyale. La participation à ce jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement et de ses éventuels avenants. Toute manœuvre visant à contourner le présent règlement, à augmenter ses chances au détriment des autres participants, et de manière plus générale tout comportement frauduleux, entraînerait immédiatement et irrévocablement la suppression de la participation du contrevenant.

Chaque participant est tenu de participer en personne. Il est interdit à une même personne de participer via plusieurs adresses emails. Il est interdit d'utiliser un mode de participation automatisé.

La société organisatrice se réserve le droit de réclamer tout justificatif nécessaire à établir que le participant remplisse bien les conditions imposées par le présent article. Tout participant qui refuserait de présenter les justificatifs demandés dans un délai de 8 jours à compter de la demande serait considéré renoncer à sa participation et donc, le cas échéant, à son lot ; sans qu'il puisse causer un grief à la société organisatrice.

Article 3. Modalités de participation.

Ce jeu est annoncé sur le site www.les-offres-promo-duluxvalentine.com sur le web et en magasin Castorama.

- Le participant se rend sur le site www.les-offres-promo-duluxvalentine.com et il prend connaissance du présent règlement de jeu.
- Pour participer au jeu, le participant devra avoir effectué l'achat d'au minimum un **produit de la gamme Dulux Valentine Murs et boiseries, Color Resist Murs et Boiseries, Color Resist**

Cuisine, Color Resist Salle de Bains (formats 2,5L et 5L) entre le 05/04/2019 et le 13/05/2019 inclus dans un magasin Castorama participant à l'opération.

Avant le 19 mai 2019, le participant devra se connecter sur le site www.les-offres-promo-duluxvalentine.com puis :

- Le participant devra compléter l'ensemble des champs obligatoires présent sur le formulaire en ligne, à savoir : Civilité, nom, prénom, email, adresse, code postale, ville, pays, téléphone, code EAN du produit.
- Pour finaliser son inscription, le participant devra télécharger sa preuve d'achat (ticket de caisse) **en entourant** : la date et le libellé de son achat.
- Il pourra ensuite accéder au jeu en ligne.
- Il est invité de tenter sa chance en jouant au jeu de grattage pour gagner l'une des dotations distribuées par cette mécanique instant gagnant.
En cliquant sur « **peignez ici** », il va lancer le jeu de hasard (instant gagnant – interrogation de la base des « instants gagnants ») Le résultat est immédiat : l'écran indique « **gagné** » et la **dotation** gagnée.

Pendant la durée de ce Jeu, 40 instants gagnants en France seront programmés permettant de désigner le(s) gagnant(s) parmi les clients de la Société Organisatrice. Les horaires gagnants sont définis en amont, et remis à l'huissier de justice SCP Martin & Graveline en même temps que ce règlement.

Les participants qui n'obtiendront pas l'un des 40 instants gagnants recevront un remboursement d'une valeur de 2€ directement sur leur compte bancaire sous réserve que les participants aient rempli leur IBAN et BIC dans le formulaire.

Il est également possible de participer au jeu Dulux Valentine jeu Castorama 100% gagnant par voie postale.

Pour participer au jeu par voie postale, le participant devra :

- Avoir effectué l'achat d'au minimum un **produit de la gamme Dulux Valentine Murs et boiseries, Color Resist Murs et Boiseries, Color Resist Cuisine, Color Resist Salle de Bains (formats 2,5L et 5L) entre le 05/04/2019 et le 13/05/2019 inclus dans un magasin Castorama participant à l'opération.**
- Joindre l'original entier du ticket de caisse avec la date d'achat et le prix du produit entouré
- Recopier le numéro de code-barres du pot acheté
- Inscrire ses coordonnées complètes en majuscule sur papier libre : Civilité, nom, prénom, adresse email, téléphone, adresse complète, code postal et ville.
- Joindre son RIB avec IBAN/BIC
- Envoyer le tout sous enveloppe suffisamment affranchie avant le 19 mai 2019 (date du ticket de caisse et cachet de la poste faisant foi) à l'adresse suivante :

BE69
Dulux Valentine jeu Castorama 100% gagnant
Sogec Gestion
91973 Courtaboeuf cedex

Les dotations seront remises aux gagnants dans un délai de six [6] à huit [8] semaines à compter de la clôture du jeu.

Article 4. Instant gagnant

Les lots seront attribués par la mécanique de l'instant. Les gagnants seront tenus informés par email si leur preuve d'achat est validée. Sans retour de la part du gagnant sous 10 jours, la société organisatrice se réserve le droit de remettre en jeu le lot.

Si la preuve d'achat n'est pas validée, la société organisatrice se réserve le droit de remettre en jeu le lot gagné.

Ils ne sont ni remboursables, ni échangeables, ni cessibles, ni transmissibles. Le participant devra accepter son lot. Toutes les images ou illustrations des lots utilisées pour les besoins promotionnels de la présente opération, et ce quel que soit le support utilisé, sont présentées à titre d'illustrations et n'ont aucune valeur contractuelle.

Le participant est réputé être informé des risques et dangers d'internet. La société organisatrice décline toute responsabilité en cas de problème de connexion, perte de données, piratage, virus informatique, plantage...et tout autre désagrément lié à l'utilisation d'internet.

La société organisatrice décline toute responsabilité au cas où les coordonnées qui lui auront été fournies par le participant se révèlent erronée, incorrectes ou illisibles.

La société garde la possibilité, à tout moment, de prolonger la durée du jeu, d'en reporter la date du tirage au sort, d'en modifier les conditions sans que les participants ne puissent engager sa responsabilité de ce fait ; sous réserve d'en informer les participants par tout moyen approprié.

En cas d'évènement indépendants de sa volonté, en cas de force majeure, de fraude ou tricherie, d'évènement grave, imprévu ou impérieux, la société organisatrice se réserve la possibilité d'écourter ou de supprimer tout ou partie de la présente opération sans que les participants ne puissent engager sa responsabilité de ce fait.

Article 5. Les dotations.

Sont mis en jeu :

- 10 Téléviseur Philips 43" LED HD d'une valeur unitaire de 500€.
- 30 Wonderbox Diners (Tables Romantiques) d'une valeur unitaire de 74,90€
- Des ordres de remboursement d'une valeur unitaire de 2 € (volumétrie non limitée)

Les dotations seront remises aux gagnants dans un délai de six [6] à huit [8] semaines à compter de la clôture du jeu.

Article 6. Limitation de responsabilité.

L'organisateur ne saurait être tenu responsable, sans que cette liste soit limitative de toute défaillance technique, postale et/ou matérielle de quelque nature ou si ce jeu venait à être annulé pour cause de force majeure.

La Société organisatrice se réserve le droit de cesser, interrompre ou proroger le jeu en tout temps si les circonstances l'exigeaient et sans qu'une quelconque indemnité ne soit exigible par les participants.

La responsabilité de la Société organisatrice ne saurait être engagée de ce fait, ni du fait de problèmes d'acheminement, d'avarie, de perte et/ou de dommages causés aux lots pour une cause de force majeure.

La Société organisatrice pourra annuler tout ou partie du jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes. Toute demande de justification de l'identité et/ou du domicile d'un gagnant lui sera notifiée par la Société organisatrice via une demande écrite.

La société organisatrice se décharge de toute responsabilité en cas de mauvaise utilisation des lots. Toute participation non conforme, mal renseignée, illisible, incomplète ou erronée sera invalidée par la société organisatrice. Toute tentative de fraude, toute tricherie, toute tentative de contournement des présentes règles entraînera l'invalidation de la participation du contrevenant. Les dotations ne pourront être attribuées qu'à des participations valides. Chaque gagnant ne pourra remporter qu'une seule dotation sur toute la durée du jeu.

D'une manière générale, la Société organisatrice décline toute responsabilité pour tous les incidents et accidents qui pourraient arriver aux gagnants pendant la jouissance du lot attribué ou qui pourraient affecter ledit lot.

S'agissant du lot, la responsabilité de la Société organisatrice est strictement limitée à la délivrance dudit lot effectivement et valablement gagné et offert dans le cadre du jeu. Sa responsabilité étant limitée à l'acte juridique de leur délivrance sauf dispositions légales contraires.

La Société organisatrice se dégage de toute responsabilité relative à une éventuelle insatisfaction du gagnant concernant son lot.

Durant toute la durée de l'opération, la société organisatrice se réserve la possibilité de remplacer les lots proposés par d'autres lots de nature et valeur équivalente, notamment en cas de rupture de stock, de liquidation judiciaire du fournisseur, de mouvement social, de modification des conventions contractuelles passée avec le fournisseur, de défaillance du fournisseur, que défaut qualitatif des produits.....La responsabilité de la société organisatrice ne pourra être recherchée de ce fait.

Article 7. Propriété intellectuelle.

En participant à ce jeu, les gagnants cèdent expressément à la société AkzoNobel Decorative Paints France le droit d'utiliser et de diffuser son nom, prénom, localité, sa voix et/ou son image dans le cadre de sa communication concernant les produits Dulux Valentine, ceci sans aucun dédommagement du gagnant.

Le participant garantit que le contenu envoyé au titre de sa participation au jeu ne contrevient ni ne contreviendra jamais à des droits de propriété intellectuelle ni à des droits de tiers, ni à toute autre disposition du droit en vigueur.

Article 8. Consultation du règlement.

Le présent règlement est déposé auprès de la SCP Arnaud MARTIN et Olivier GRAVELINE, huissiers de justice associés exerçant à LILLE (59000), 199-201 rue Colbert, Centre Vauban - Bâtiment Ypres. Il est consultable sur le site internet <http://www.huissier-59-lille.fr/> .

Le règlement sera consultable et téléchargeable directement sur le jeu en ligne.

Une copie du règlement pourra être obtenue gratuitement sur demande écrite adressée par courrier à la société organisatrice (article 1).

Les frais relatifs à la demande de règlement seront remboursés sur simple demande jointe au prix d'un courrier simple au tarif lent en vigueur et à condition qu'un RIB soit joint à la demande de remboursement.

La société organisatrice garde la possibilité de modifier ce règlement à tout moment à condition d'en informer les participants par le dépôt d'un avenant modificatif auprès de la SCP Arnaud MARTIN et Olivier GRAVELINE.

En cas de contradiction entre différentes versions du présent règlement, la version faisant foi sera celle qui aura été affichée sur le site internet de l'huissier de justice.

Article 9. Informatique et libertés.

Les informations collectées dans le cadre du présent jeu sont destinées exclusivement à la société organisatrice et elles ne seront ni vendues, ni cédées à des tiers, de quelle que manière que ce soit, sauf accord préalable écrit du participant. Conformément à la loi Informatique et Liberté du 6 janvier 1978 modifiée en 2004, chaque participant dispose d'un droit d'accès, de suppression et de rectification des données nominatives le concernant.

Pour rappel :

Article 38 de la Loi n° 78-17 du 6 janvier 1978

Toute personne physique a le droit de s'opposer, pour des motifs légitimes, à ce que des données à caractère personnel la concernant fassent l'objet d'un traitement.

Elle a le droit de s'opposer, sans frais, à ce que les données la concernant soient utilisées à des fins de prospection, notamment commerciale, par le responsable actuel du traitement ou celui d'un traitement ultérieur.(...)

Article 40 de la Loi n° 78-17 du 6 janvier 1978

Toute personne physique justifiant de son identité peut exiger du responsable d'un traitement que soient, selon les cas, rectifiées, complétées, mises à jour, verrouillées ou effacées les données à caractère personnel la concernant, qui sont inexactes, incomplètes, équivoques, périmées, ou dont la collecte, l'utilisation, la communication ou la conservation est interdite. (...)

Pour exercer ce droit, il vous suffit d'adresser un courrier à : AkzoNobel Decorative Paints France, Département Promotion Marketing Retail - 29 Rue Jules Uhry - 60160 Thiverny

Les données collectées sont obligatoires pour participer au jeu. Par conséquent, les personnes qui exerceront le droit de suppression des données les concernant avant la fin du jeu et/ou de l'attribution définitive des lots sont réputées renoncer à leur participation.

Article 10. Remboursement.

Aucun frais de participation sera susceptible d'être remboursé au participant.

Article 11. Litiges.

Si une des clauses du présent règlement venait à être considérée comme nulle, les autres clauses et le règlement lui-même continueraient à s'appliquer. Au cas où un litige naîtrait du fait d'une situation non prévue par le présent règlement, il reviendrait à la société organisatrice de le trancher.

Toute contestation à ce jeu ou réclamation ne sera prise en considération que dans un délai d'un [1] mois à partir de la clôture du jeu. Les difficultés d'interprétation ou d'application seront tranchées par la société organisatrice.

Toute contestation ou réclamation qui parviendrait entre les mains de la société organisatrice passé ce délai ne serait pas prise en compte.

Article 12. Communication.

La présente opération est portée à connaissance des participants par les moyens suivants :

- **En magasin via de la PLV (Chevalet, bloc bulletin, stop rayon, etc)**
- **Sur les tracts magasins**
- **Sur internet et les réseaux sociaux**
- **Via le bouche à oreille**

Article 13. Acceptation du règlement.

La participation à ce jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement. Le présent règlement est régi par le droit français.

Fait à Roubaix, le 11/03/2019